

OMPI



WO/GA/33/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 juillet 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente troisième session (16^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006**

PROTECTION DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

Document établi par le Secrétariat

1. La Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenue en décembre 2000, n'a pas permis de parvenir à un accord sur la totalité des articles d'un traité proposé en vue de renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles.
2. Lors de sa session de septembre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait à l'ordre du jour de sa session de septembre 2006.
3. Depuis la session de l'Assemblée générale de 2005, le directeur général a mené des consultations informelles avec les États membres et les principales parties prenantes du secteur privé, afin de trouver des moyens de progresser sur les questions en suspens. Au moment de l'élaboration du présent document, les consultations se poursuivent dans un esprit positif et constructif, mais aucun progrès décisif n'a été accompli. Il est donc recommandé de maintenir la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa session de septembre 2007.
4. Afin d'encourager les progrès dans ce domaine, tant au niveau de la législation nationale qu'en ce qui concerne la recherche d'un consensus sur le plan international, le directeur général propose que le Secrétariat de l'OMPI organise des séminaires nationaux

ou régionaux sur la question l'an prochain. Ces séminaires permettront d'étudier les questions qui se posent et les diverses solutions trouvées dans la législation nationale et les pratiques contractuelles existantes.

5. *L'Assemblée générale est invitée à :*

i) prendre note des informations contenues dans les paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

ii) prendre note de l'intention du directeur général d'organiser des séminaires nationaux ou régionaux sur la question l'an prochain;

iii) décider que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre 2007.

[Fin du document]